



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 245 COMMUNE DE SAINT-MICHEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN INVENTAIRE PISCICOLE

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-159

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°90 en date du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER, en sa qualité de conseiller délégué membre du Bureau, une partie de ses attributions déléguées.

Considérant que l'Office Français de la Biodiversité a confié à la société SCE Aménagement et Environnement, les prestations scientifiques pour la mise en œuvre d'un inventaire piscicole,

Considérant que la société SCE a demandé l'autorisation de réaliser la prestation sur une parcelle appartenant à GrandAngoulême

DECIDE

Article 1^{er} - Est autorisée la mise à disposition, à la société SCE Aménagement et Environnement, domiciliée 4 rue René Viviani 44262 Nantes, de la parcelle cadastrée AI 245 commune de Saint-Michel sur le cours d'eau La Charreau, pour la mise en œuvre d'un inventaire piscicole.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et doit s'accomplir au mois de juin 2023 pour une intervention de 2 à 4 heures.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 MAI 2023

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le 26 MAI 2023

Pascal MONIER